

# Conseil de Communauté

## Délibération n°782020

### Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-782020-DE



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

#### **Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association de Prévention Spécialisée (APS) 34**

**Monsieur le Président** rappelle que l'association APS 34 a pour objet la mise en place et la gestion d'actions spécialisées, cordonnées et soutenues par les collectivités territoriales notamment dans le respect de la démarche engagée par le Département de l'Hérault dans le cadre du « schéma enfance famille ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** appelés à siéger au sein de l'association APS34.

**Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de APS 34, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de APS 34, **par scrutin public**.

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de APS 34.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de APS 34.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaires :

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER

Madame Martine DUBAYLE CALBANO

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN

Madame Sylvie THOMAS

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

**DESIGNE**

Titulaires :

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER

Madame Martine DUBAYLE CALBANO

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN

Madame Sylvie THOMAS

en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Association de Prévention Spécialisée (APS) 34 et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex